

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 9 septembre 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 3 septembre 2019, s'est réuni ce jour, lundi 9 septembre 2019 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

*Membres élus* : 27  
*Présents* : 19

*Membres en fonction* : 25  
*Absents : 6 dont procurations* : 5

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

<b>M. Norbert ANZENBERGER</b>	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Michèle MEYER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Patrick ECKART</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Christine REICHERT</b>	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
<b>M. Max MONDON</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
<b>Mme Dominique DUTT</b>	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

<b>1.</b>	<b>Mme Maryvonne JOACHIM</b>	Présente
<b>2.</b>	<b>M. Marcel BETETA</b>	Présent
<b>3.</b>	<b>Mme Stéphanie MARRET</b>	Présente
<b>4.</b>	<b>M. Christian GEISSMANN-TROG</b>	Absent avec procuration à M. SCHULER
<b>5.</b>	<b>Mme Françoise WURSTHORN</b>	Présente
<b>6.</b>	<b>M. Nicolas GUILLERME</b>	Présent
<b>7.</b>	<b>Mme Najet BOUKRIA</b>	Présente
<b>8.</b>	<b>Mme Laurence CROSNIER</b>	Absente avec procuration à M. HRANITZKY
<b>9.</b>	<b>M. Régis HRANITZKY</b>	Présent
<b>10.</b>	<b>Mme Caroline STEINMETZ</b>	Présente
<b>11.</b>	<b>Mme Mireille WINTZ</b>	Présente
<b>12.</b>	<b>M. Cédric KLEINKLAUS</b>	Présent
<b>13.</b>	<b>Mme Isabelle HAESSIG</b>	Absente avec procuration à M. GUILLERME
<b>14.</b>	<b>M. Thierry PAPERI</b>	Absent non excusé
<b>15.</b>	<b>Mme Elisabeth VINCENT</b>	Absente avec procuration à Mme DUTT
<b>16.</b>	<b>M. Rüdiger STÖRK</b>	Présent
<b>17.</b>	<b>Mme Marie-Paule STIEBER</b>	Absente avec procuration à M. FRIEDMANN
<b>18.</b>	<b>M. Maxime FRIEDMANN</b>	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**POINT 2 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**POINT 3 : Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles**

**POINT 4 : Affaires du Personnel**

- Modification de la durée de travail d'un Adjoint technique territorial.

**POINT 5 : Programme de voirie pour Reichstett**

**POINT 6 : Subventions aux associations sur proposition de la Commission spéciale subventions**

**POINT 7 : Convention avec l'ASR Football pour le nettoyage des locaux**

**POINT 8 : Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental**

- Eclairage,
- Parcours de santé pédagogique.

**POINT 9 : Débat sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016 et de l'Eurométropole pour l'exercice 2017**

**POINT 10 : Décision budgétaire modificative**

**POINT 11 : Proposition d'une délibération au Conseil Municipal pour envisager l'adhésion de la SEM HABITAT MODERNE à une société de coordination afin de se mettre en conformité avec la loi ELAN**

**POINT 12 : Divers**

---

**POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Les Conseillers municipaux ont eu communication du projet de procès-verbal et ont pu ainsi faire part des remarques correspondantes. **Il est adopté à l'UNANIMITE.**

**POINT 2 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par le Directeur Général des Services.

**POINT 3 : Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles**

En application du Code Général des Impôts, article 1383, le Conseil municipal peut décider de supprimer l'exonération de deux ans de taxes foncières pour les constructions nouvelles destinées à l'habitat. Pour les constructions à destination autre que l'habitat, cette exonération a été supprimée par la loi dès 1992.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2019*

Le Maire explique que la plupart des communes de l'Eurométropole procède à la suppression de cette exonération.

Monsieur Cédric KLEINKLAUS intervient : « Il est question de révision des bases d'imposition, une décision lourde de conséquences pour les foyers, et qui va nous revenir comme un boomerang, à savoir les incidences sur l'imposition vont être reprochées à la Commune... »

*Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de taxes foncières pour les constructions destinées à l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **POINT 4 : Affaires du Personnel**

Modification de la durée de travail d'un Adjoint technique territorial qui passe de 26 h 00 par semaine à 35 h 00 par semaine. Il s'agit de l'agent en charge du nettoyage des halles de sport. Cette modification intervient suite au départ à la retraite de la responsable du complexe sportif.

Le Maire précise qu'il s'agit de l'agent déjà en place, qui travaillait en binôme avec la responsable du complexe sportif, avant le départ à la retraite de cette dernière.

*Vu le tableau des effectifs et la réorganisation du nettoyage du complexe sportif ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 5 septembre 2019 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE de modifier la durée de travail d'un Adjoint technique territorial de 26 h 00 par semaine à 35 h 00 par semaine.***

### ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

#### **POINT 5 : Programme de voirie pour Reichstett**

Monsieur Max MONDON, Adjoint au Maire, donne les explications quant aux programmations de travaux par l'Eurométropole.

*Vu le courrier du 11 juillet 2019, présentant le programme pluriannuel de voirie 2016/2020 et le tableau annexé ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***EMET un avis favorable à ce programme, sous réserve de modifications qui peuvent s'avérer indispensables ou plus judicieuses en cours de période.***



Mise à jour : 27/06/2019

Proposition de programme de voirie 2016-2020  
**REICHSSTETT**

Direction mobilité, espaces publics et naturels



Prog	Année	Site Projet	Catégorie	Etat du Réseau	Opération d'entretien T1 + T2 (€ TTC)	Supplément Opération d'entretien (€ TTC)	Opération d'intérêt métropolitain T3 (€ TTC)	Entretien réseau structurant T3 (€ TTC)	Refection des ouvrages d'art (€ TTC)	Refection des zones d'activités (€ TTC)	en-RD (€ TTC)	PPI DMEPH (€ TTC)	PPI Autres directions (€ TTC)	Eau (€ TTC)	Assainissement (€ TTC)		
2016	SVP	PLACE DU GRINAISE tranche 2	réaménagement		55 000												
		RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 37) étude de faisabilité	réaménagement				100 000										
		JUNCTION CYCLABLE (RD 63) commerce	création				200 000										
		ACCOMPAGNEMENT ZAC RAFFINERIE	réaménagement										350 000				
		rue Hector Berlioz (chemin après canal)	entretien (priorité 1)	mauvais		19 000											
		RUE DU GENERAL LECLERC aménagement de sécurité	entretien (priorité 3)	moyen		20 000											
		AVENUE D'ALSACE (Picardie/Waltzenau)	entretien (priorité 2b)	moyen		125 000											
		ZAC DES VERGERS SAINT MICHEL travaux d'accompagnement	création											700 000			
		RUE DE L'ARTISANAT chaussée-trottoirs	entretien (priorité 1)	moyen-mauvais							84 000						
		RUE DU RAIL chaussée-trottoirs	entretien (priorité 1)	moyen - mauvais							91 000						
2018	SVP	Impasse du centre	entretien (priorité 2a)	moyen		45 000											
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	Assainissement													140 000	
		SECURISATION STATION DE POMPAGE 97	Assainissement													350 000	
		RUES DU RAIL ET DE LA GRAVIERE	Assainissement													72 000	
		RD 03 - REMPLACEMENT STATION DE POMPAGE (SP 101) (2/2)	Assainissement													310 000	
		TRAVAUX ACCOMPAGNEMENT DE LA ZAC DES VERGERS DE	Eau														
		RUE DE PICARDE - Ecluses	réaménagement	moyen		25 000									220 000		
		rue du Cimont - trottoirs	entretien (priorité 2c)	moyen			20 000								15 000		
		rue du souvenir (Coulbœuf/Jordfeld) trottoir impair	entretien (priorité 2b)	moyen			8 000										
		2019	SVP	RUE DE PICARDE - Travaux (Gravière à Artisanat)	réaménagement	moyen		285 000									
RUES DU RAIL ET DE LA GRAVIERE	chemisage																
ZONE ARTISANALE NORD (Lampenthal, Mundolsheim, Reichstett, Vendelheim)	pose																
RUE DU DABO	pose															50 000	
ZAC DES VERGERS SAINT MICHEL travaux d'accompagnement T1	création																
ACCOMPAGNEMENT ZAC DE LA RAFFINERIE	réaménagement																
RD 037 - rue du Gal de Gaulle (ZAC des Vergers)	entretien											200 000					
rue du Canal (Bleuets/Châleux)	entretien						27 500										
rue des Pipreins	entretien (priorité 2b)			moyen			20 000										
rue des Rossignols (Luppollet/Meyer) trottoirs	entretien (priorité 2c)			moyen			15 000									50 000	
2020	SVP	rue des pendres	entretien (priorité 2b)	moyen		23 000									40 000		
		RUE DE LA WANTZENAU (Misee/RD03/Industrie)	entretien (priorité 2a)	moyen													
		RUE DE LA GRAVIERE (industrie/commerce) chaussée-trottoirs	entretien (priorité 2b)	moyen												59 000	
		RUE DE LA GRAVIERE (industrie/Picardie) trottoir pair	entretien (priorité 2b)	moyen												94 000	
		RUE DE L'INDUSTRIE (Gravière/Waltzenau) trottoirs	entretien (priorité 2b)	moyen												10 000	
		RUE DU CHEMIN DE FER chaussée-trottoirs	entretien (priorité 2b)	moyen												32 000	
		TOTAL en € TTC				510 000	150 000	300 000	200 000		593 000	200 000	406 000	1 000 000	325 000	970 000	

chaussée	160 000	14,7%
trottoirs	83 000	15,2%
totalité	243 000	14,8%

Superficie de voirie de la commune de gestion EMS (m²)  
Taux de renouvellement cumulé (2016-2020)

par an	pour cinq ans
34 820	174 100
19 139	38 278
101 782	508 908

Enveloppe calculée pour l'entretien du réseau local (C)  
Supplément pour les projets d'entretien voirie et cumulé (C) sur 2 ans  
Enveloppe calculée pour les projets d'intérêt local T1+T2 (C)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 6 : Subventions aux associations sur proposition de la Commission spéciale subventions**

Le Maire tient à souligner les efforts consentis par les associations en matière de restriction des aides accordées par la Commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'allouer les subventions inscrites au tableau ci-après.*

		proposé et accordé par délibération CM du 01 04 2019		proposition CM 09/09/2019	
Associations		TOTAL PROPOSE	ACOMPTE	reste à verser après vérification en 2019	
					total
<b>CST</b>	Aikido				125
	Badminton			610,00 €	125
	Handball	12 000,00 €			770
	Volley				125
<b>ASR</b>	ASR Football				300
	ASR Judo	- €			630
<b>ASSOCIATIONS REICHSSTETTOISES DIVERSES</b>	Chorale Ste Cécile				125
	Club informatique	125,00 €			300
	Retro stars				125
	JES (Jeunesse Echanges Savoir)	125,00 €			800
	La grande armée "Alsace Lorraine"				125
	Musique "Union"	- €			350
	Pédale Rhénane	- €			850
	Pétanque				125
	Scholle Traper				125
	Studio Ventura				125
	Tennis	- €			1500
	Parents Motiv'Hay				125
	Comité des fetes				600
<b>TOTAUX</b>		<b>12 250,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>610,00 €</b>	<b>7 350,0</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 7 : Convention avec l'ASR Football pour le nettoyage des locaux**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, explique la restructuration du service de nettoyage des bâtiments publics mise en œuvre pour les bâtiments communaux.

Il est proposé notamment, à la demande de certaines associations elles-mêmes, de leur confier la charge du nettoyage des locaux mis à disposition. Cela aura entre autre pour objectif de « responsabiliser » les associations sur l'état de propreté des locaux qu'ils utilisent à titre exclusif. »

Monsieur KLEINKLAUS demande s'ils prennent également en charge la tonte...

La réponse est non : uniquement le nettoyage des vestiaires, du club house et toilettes.

*Considérant que la Commune a décidé de procéder à la restructuration du service de nettoyage des installations sportives ;*

*Considérant que l'ASR Football a proposé d'effectuer elle-même en interne à l'association le nettoyage des vestiaires ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*AUTORISE le Maire à signer une convention afin de fixer les droits et obligations de l'association et de la Commune, et notamment la prise en charge par la Commune des produits d'entretien, le contrôle mensuel de l'état de nettoyage, et l'accord d'une indemnité en compensation du nettoyage effectué, fixée annuellement par le Conseil Municipal.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 8 : Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental**

- Eclairage
- Parcours de santé pédagogique

Monsieur ECKART rappelle les prévisions inscrites au budget investissement de la Commune et l'avancée du projet examiné en pôle technique.

*Vu les projets de travaux d'éclairage public prévus et le projet de réalisation d'un nouveau parcours de santé ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*SOLLICITE le Conseil Départemental afin d'obtenir son soutien financier pour les travaux d'éclairage public et de réalisation d'un parcours de santé.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 9 : Débat sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016 et de l'Eurométropole pour l'exercice 2017**

Le Maire fait état des évolutions positives des comptes de l'Eurométropole, qui se traduit par une réduction et une maîtrise des charges de fonctionnement, le plus gros chantier étant notamment celui de la réhabilitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères. Globalement, les observations de la Chambre Régionale des comptes sont positives.

*Vu les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016 et de l'Eurométropole pour l'exercice 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*OUVRE le débat sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes.*

**POINT 10 : Décision budgétaire modificative**

Le Maire présente ce point : il s'agit d'un réajustement interne de crédits, sans nouvelles prévisions.

*Vu l'état des dépenses et recettes d'investissement au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de procéder aux virements entre comptes d'investissement, sans augmentation des dépenses d'investissement totaux inscrits au budget primitif 2019.*

*Compte DI 21538 « autres réseaux divers » : - 2 500*

*Compte DI 2183 : « matériel de bureau et matériel informatique » : + 2 500*

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
0030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		-2 500,00		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres réseaux divers	21538	01		
		-2 500,00		
0060 - HOTEL DE VILLE		2 500,00		
21 - Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	01		
		2 500,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 11 : Proposition d'une délibération au Conseil Municipal pour envisager l'adhésion de la SEM HABITAT MODERNE à une société de coordination afin de se mettre en conformité avec la loi ELAN**

Le Maire explique que l'idée est d'éviter que la SEM « l'Habitat Moderne » ne soit rachetée et absorbée par des sociétés plus grandes, dans le cadre de la loi ELAN.

En s'associant à une société de coordination, on se mettrait en conformité avec la loi et on garderait la maîtrise de la SEM.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la faille suffisante telle que fixée par la loi de rejoindre un groupe. Il est prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux sous la forme de société de coordination (SC), doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Dans ce contexte, la Sem a engagé une réflexion avec d'autres Sem avec l'appui de la Fédération des Entreprises publiques locales, pour la mise en œuvre des moyens, relatifs à la constitution de société de coordination nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législatif introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- consolider la maîtrise et la gouvernance politique de chaque entité par des élus de son territoire ;
- mutualiser savoir-faire et moyens pour une plus grande efficacité sociale ;
- capitaliser sur la richesse d'un réseau en mesure d'apporter des réponses globales grâce aux activités développées par la plupart de ses membres, en complément de leurs activités de logement social, en matière d'aménagement, de développement économique, de mobilité, etc.
- développer chaque structure en instaurant ensemble des partenariats avec des acteurs financiers et professionnels générateurs d'innovation ;
- densifier l'innovation capitalisant sur les expériences de chaque Epl ;
- maintenir et conforter les spécificités des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- conforter la représentativité des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial : les Sem représentent plus de 560 000 logements gérés et 17 000 mises en chantier par an.

La mise en place d'une société de coordination intégrera les dispositions de la loi Elan, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2019*

La constitution du réseau permettra à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux.

Les principes partagés et valeurs communes qui conduisent à se réunir entre Epl sont les suivants :

- la gouvernance et la maîtrise par les élus ;
- l'enracinement territorial ;
- l'appartenance à la même logique d'entreprise: management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;
- un socle social commun (conventions collectives) ;
- des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur Un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées publics stables (services, étudiants, handicapés), centres- villes redynamisés dans leur globalité (logement, commerces, services publics de proximité, stationnement, etc.) ;
- les partenariats possibles avec les autres Epl, d'aménagement notamment ;
- l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré : gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des Epl intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus.
- Participation à la constitution d'une société de coordination destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN

La société de coordination pourrait prendre la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la société de coordination est défini par la loi ELAN. Il vise à une mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

Les membres associés de la société de coordination sont notamment des Epl agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial.

Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé disposera d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue). La Sem envisage de souscrire un montant à définir au capital de la société de coordination.

Par conséquent, il est proposé à la collectivité actionnaire et administrateur de la Sem Habitat Moderne de Reichstett de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci- dessus.

***Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***APPROUVE le principe de participation de la Sem Habitat Moderne dans le capital d'une société de coordination,***

***AUTORISE les représentants au Conseil d'administration de la Sem Habitat Moderne à se prononcer en faveur du projet le plus adapté.***

***ADOpte A L'UNANIMITE***

**POINT 12 : Divers**

- Point sur la baignade : des contrôles ont été effectués, dont un avait révélé une eau de mauvaise qualité, mais il s'est avéré que ce contrôle n'avait pas été fait conformément au protocole de prélèvement et de ce fait, ne peut être retenu pour l'ensemble des analyses de l'eau de baignade de cet été. Une réunion est prévue avec l'Agence Régionale de Santé pour faire le bilan de la saison, et faire en sorte que cette analyse non conforme ne soit pas prise en considération dans ce bilan.
- A propos du nouvel aménagement de la sortie Nord de Reichstett : Monsieur Régis HRANITZKY considère que la présence des marquages au sol de flèches pour aller à gauche dans les deux files est une aberration. Monsieur Max MONDON et le Maire lui indiquent que cela va être modifié.
- Monsieur Marcel BETETA fait le point sur le planning des travaux du lotissement : on est dans les dates prévisionnelles. Toutefois, il y a un problème d'enfouissement des cuves de la nouvelle station-service dû la proximité de la nappe phréatique : cela nécessitera la mise en place des techniques particulières, notamment en matière d'abaissement provisoire de la nappe, afin de pouvoir couler le béton nécessaire à cette installation.

***SEANCE LEVEE A 21 H 00***